

Les pionniers de l'or noir du Pechelbronn

**(2) LOUIS PIERRE AUZILLON DE LA
SABLONNIERE (1740-1760)**

CHAPITRE VIII

**La question de la dîme
sur les graisses de pétrole**

Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière eut aussi une querelle avec les princes de Hesse-Darmstadt au sujet de la dîme. Comme la mine avait été ouverte à l'extrême limite sud-est du ban de Lampertsloch, ses galeries, en suivant les filons, avaient en effet fini en 1750 par se prolonger sous le territoire de l'*Amt* ou prévôté de Kutzenhausen, qui ne relevait plus de Louis, le prince héréditaire de Hesse-Darmstadt, mais de ses frère et sœur, le prince Georges et la princesse Caroline de Bade-Durlach. Louis Pierre devait donc payer également la dîme à ces deux princes pour le minerai qu'il extrayait de leur seigneurie. Faute de quoi, comme le rappelait le receveur Müntz de Kutzenhausen, il était passible d'une amende de 1 000 livres et d'une interdiction de tous travaux. La querelle n'était pas anodine, car l'inspecteur Koehler voulut en profiter pour obtenir pour lui-même le droit d'exploiter le bitume de Kutzenhausen.

Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière n'ignorait sans doute pas que ses galeries pénétraient dans une autre juridiction. Mais dans un premier temps, il fit mine de croire qu'il n'avait pas de compte à rendre aux seigneurs de Kutzenhausen, puisque tous les minerais remontaient par le puits de mine situé sur le ban de Lampertsloch, donc sur les terres du prince héréditaire Louis, et qu'en conséquence il ne devait la dîme qu'à lui seul.

Le bailli Geiger de Soultz, qui était également le bailli de Kutzenhausen pour le compte du prince Georges et de la princesse Caroline, se devait d'intervenir, bien qu'étant actionnaire et directeur de la compagnie d'asphalte. « *Il devrait être indifférent*, souligne-t-il, *à M. de la Sablonnière de faire ses paiements dans un endroit ou dans l'autre, surtout qu'on n'a jamais médité de rien innover au bail qu'il a contracté avec le prince héréditaire* ». Le 9 octobre 1750, il invitait donc le Chancelier Koch à trouver le moyen de le soumettre à ses obligations (1).

Louis Pierre Auzillon, cependant, restait inflexible. En avril 1751, dans une réponse au bailli Geiger, et sur le vu d'un plan établi par Koehler, le directeur des travaux souterrains, il voulut bien admettre que depuis le début de 1750 sa mine était entrée dans la prévôté de Kutzenhausen. Mais, dans le fond, cela ne changeait rien, puisque tout le minerai continuait de remonter par un seul et unique puisard, situé sur le ban de Lampertsloch. D'ailleurs, la galerie principale revenait vers Lampertsloch, où elle sera « *dans un ou deux mois si la veine ne change pas de direction* » (1).

L'inspecteur Koehler concurrent ?

Au début de 1752, toutefois, Louis Pierre se ravise subitement, car l'inspecteur Koehler émettait la prétention, sans doute à l'instigation de la chancellerie de Bouxwiller, de vouloir exploiter les filons de la prévôté de Kutzenhausen dans le cadre d'une concession distincte que le prince Georges et la princesse Caroline étaient déjà tentés de lui accorder.

Sentant le danger, Louis Pierre prit aussitôt sa plus belle plume pour exposer à Leurs Altesses tous les inconvénients qui en résulteraient. Cet inspecteur, écrit-il, manquerait tout d'abord à son serment en voulant le concurrencer, puisqu'il est son employé et son salarié : *« suivant la loi des mines et la patente de son engagement comme inspecteur de la mine d'asphalte dans le ban de Lampertsloch, il ne peut entreprendre une mine de pareille nature sans ma propre permission ».*

Une division de l'exploitation ne pouvait d'autre part que déclencher une multitude de procès. Au demeurant, cette entreprise concurrente aurait-elle la moindre chance d'être viable ? *« Pour commencer une nouvelle mine sur Kutzenhausen, poursuit Louis Pierre Auzillon, il faudrait des fonds considérables, chose qui manque absolument à celui qui en a fait les offres et qu'il ne trouvera certainement pas dans la bourse d'autrui. L'espoir de faire connaître cette espèce de marchandise plus loin n'est pas suffisant pour délier les bourses ».*

Lui-même *« se contente d'un profit si modique et vend ses marchandises à un si bas prix, qu'une nouvelle manufacture ne pourrait les livrer au même prix sans se ruiner ».* Pour s'en convaincre, il suffit de compter ce que lui-même a dû dépenser *« pour parvenir au débit où il est. Un nouveau venu ne serait pas assuré d'avoir la préférence sur lui ».*

L'offre présentée par l'inspecteur Koehler était évidemment tentante, puisque celui-ci se proposait de verser à Leurs Altesses, au titre de la dîme, non pas le douzième, mais le dixième de ses productions, dont la moitié payée en argent. Mais c'est une autre preuve de son manque de sérieux. Car *« comment, demande Louis Pierre Auzillon, cet homme pourrait-il se tirer d'affaire, lui nouveau, à côté d'une manufacture établie, qui vend sa marchandise à meilleur marché, vu qu'elle ne paye que le douzième ? »*

Louis Pierre Auzillon livrait alors sa marchandise à ses revendeurs au prix de 7 livres 10 sols le quintal. Si l'un d'eux voulait la reprendre en totalité, il pourrait la lui céder à 6 livres le quintal, *« ce que ne pourrait pas faire un nouvel entrepreneur ».*

Mais Louis Pierre propose un compromis meilleur : il s'offre de payer ce douzième à Leurs Altesses tous les ans au mois de janvier, non plus en nature, mais en argent au taux de 6 livres le quintal (2). Et plus il y pensait, plus il se persuadait que c'était la meilleure solution. Le 23 mai 1752, Louis Pierre adressera ainsi de Strasbourg une seconde lettre au prince Georges pour lui dire combien il lui tardait d'obtenir son autorisation d'étendre ses travaux sur ses terres.

Se croyant déjà définitivement réconcilié avec lui, il en vint même à lui demander, en sus, une permission de chasse dans sa prévôté, aussi longtemps qu'il y vivra. *« C'est le seul plaisir qui m'intéresse, précise-t-il. J'en ai joui jusqu'à présent sans en abuser. »* (1).

La dîme payée en argent

Deux mois après, Louis Pierre était exaucé. Le 15 juillet 1752, en effet, Georges-Guillaume landgrave de Hesse, prince de Hersfeld, comte de Catzenembogue, Dietz, Ziegenhayn, Nidda, Hanau, Schaumbourg, Isembourg et Budingue, major général des armées de Sa Majesté le roi de Prusse et du Cercle du Haut-Rhin, l'autorisait à exploiter les mines d'asphalte dans l'étendue de sa seigneurie de Kutzenhausen aux mêmes conditions que le bail du 5 février 1745 passé par son frère, le prince héréditaire Louis pour la mine du Pechelbronn, située dans le bailliage de Woerth. Le 9 août 1752, Caroline-Louise margrave de Bade, née princesse de Hesse et Hohberg, landgrave de Sausenberg, comtesse de Sponheim et Eberstein, en faisait de même.

La dîme devait finalement leur être payée en argent tous les trois mois sur le pied, non pas de 6, mais de 7 livres par quintal, et cela par simple addition au bail du 5 février 1745 (2). Certains associés de la compagnie d'asphalte maugrèrent, d'autant qu'on n'avait pas demandé leur avis. Visiblement, et par manque de liquidités, ils auraient préféré payer la dîme en nature. Mais pouvaient-ils s'y opposer ? La concession n'avait pas été accordée à leur nom, mais à celui de Louis Pierre Auzillon.

D'ailleurs, Louis, le prince héréditaire, demandera bientôt à être payé lui aussi en argent. Louis Pierre Auzillon voulut bien y consentir, si Son Altesse acceptait le même taux de 7 livres argent de France par quintal poids de marc. Dans le fond, il préférerait, et de loin, ce mode de paiement, car la place manquait pour stocker la dîme en nature et qu'au cours de cet entreposage les tonneaux fuyaient, ce qui pouvait donner à Leurs Altesses le motif de prétendre qu'elles ne percevaient pas ce qui Leur était dû (2).

Le montant de la dîme en argent par seigneurie

Pendant les cinq premières années d'exploitation, donc jusqu'en 1749 inclus, la dîme a été payée au taux du 25^e. Elle est ensuite réglée au taux du 12^e. A partir de 1752, elle est payée en argent. Mais ce n'est qu'à partir de 1753 que sont distingués les versements en argent dus par la mine de Lampertsloch (Pechelbronn) à la recette de Woerth, et ceux dus par la mine de Kutzenhausen à la recette de Kutzenhausen. C'est à partir de 1753 également, et cela jusqu'à l'expiration du privilège en 1760, que cette dîme en argent n'est plus réglée à l'une comme à l'autre recette.

Années	Dîme en argent due (et non payée) à la recette de Woerth	Dîme en argent due (et non payée) à la recette de Kutzenhausen
1753	457 livres	265 livres
1754	266 livres	154 livres
1755	405 livres	43 livres
1756	618 livres	34 livres
1757	772 livres	rien
1758	rien	358 livres
1759	13 livres	68 livres
1760	rien	29 livres

Les chiffres de production sont d'abord fournis à la Chambre des finances de Bouxwiller par Koehler, « *inspecteur de l'entreprise d'asphalte* », chiffres qu'il remet le 31 décembre 1749, le 31 décembre 1750, puis le 12 janvier 1751 (6). Louis Pierre Auzillon en fournit d'autres, qu'il « *certifie véritables* », le 19 mai 1752 (2). Carle apparaît en 1753 comme « *caissier de la mine d'asphalte de Lampertsloch et de Kutzenhausen* ». Le 1^{er} janvier 1756, il cumule les titres « *d'inspecteur et caissier de la mine d'asphalte de Lampertsloch* ». Il remet ses décomptes le 1^{er} janvier 1755, le 30 mai 1755, le 1^{er} janvier 1756, puis le 1^{er} janvier 1758 (2) (3) (4).

Retards et non-paiements

La compagnie aura cependant beaucoup de mal à payer avec régularité la dîme qu'elle devait aux princes de Hesse-Darmstadt. C'est ainsi qu'à la fin de 1749, 75 quintaux 20 livres étaient encore dus pour la dîme du 25^e de l'année 1748.

La dîme de 1749, avec le reliquat de 1748, sera finalement acquittée en quatre lots, de taille à peu près équivalente. Les trois premiers ont été livrés au receveur Ehrmann à Woerth les 29 avril 1749, 3 octobre 1749 et 22 octobre 1750. Mais le quatrième ne sera livré au receveur Kromeyer à Bouxwiller que le 5 mai 1752.

A force, les retards s'accroissent : aux 12.119 livres 7/12èmes qui devaient être livrées en nature pour la dîme de 1751, il fallait ainsi ajouter 14.153 livres, qui étaient encore dues pour les dîmes de 1748 et 1750.

En 1752, la dîme augmente. Son taux passe de 1/25^e à 1/12^e, puisque les cinq premières années étaient écoulées. Mais elle est alors calculée en quintaux. Son montant est donc de 121 quintaux 19 livres 2/3. Avec le reliquat de 1751, ce sont 244 quintaux 2 livres 5/6èmes qui devaient être livrés. Mais seulement 27 quintaux 50 livres en seront alors acquittés, selon le reçu du receveur Müntz de Kutzenhausen. Il restait donc à régler 216 quintaux 5 livres 5/6èmes, qui furent alors convertis en argent, soit 1515 livres 13 sols 8 deniers.

Cette somme devait être versée au receveur Müntz en trois termes égaux : 500 livres le 15 juillet 1753, 500 livres le 15 octobre 1753, puis les 515 livres 13 sols 8 deniers restants à la fin de l'année 1753 (2). Mais, à l'occasion de cette conversion en argent, Müntz soupçonnera la compagnie d'altérer les comptes et de voler la recette seigneuriale de 21 livres par quintal. Müntz put également constater que tous les prétextes étaient bons pour retarder les paiements, alors qu'au contraire la caisse de la mine lui semblait bien garnie. « *Die Cass auf der Mine solle ziemlich wohl mit Geld versehen zu seyn* », écrit-il le 25 août 1752 (2).

Sont d'abord invoqués les retards de la poste aux chevaux, car avant tout paiement, le caissier devait obtenir la signature d'au moins trois des intéressés de la compagnie, qui habitaient tous Strasbourg. Puis à partir de 1753, la dîme n'est plus payée du tout, et cela jusqu'à l'expiration du privilège. Le 8 mars 1753, Honoré Tholosan invoque cette fois un manque momentané de liquidités. S'il n'a pu « *solder* » la dîme, malgré les assurances données, c'est parce qu'il lui a fallu prendre une lettre de change auprès d'un certain Raphaël Lévy (7).

Le 26 décembre 1753, il écrit à nouveau au Sr Koch, conseiller des finances à Bouxwiller, pour lui expliquer qu'il ne pourrait pas lui solder la dîme de 1752 avant le 16 janvier 1754. Il prétend être « *dépourvu de fonds* », d'autant qu'il lui fallait envoyer une somme de 600 livres à la mine avant la fin du mois. Il laisse également entendre qu'il est déjà lourdement endetté : « *je suis en avance de beaucoup d'argent. Quand je me suis mêlé de cette affaire, il était dû la dîme de deux années, que j'ai payées, quoique je ne me trouve pas encore aussi éloigné du courant* ». Mais il tient le conseiller Koch pour responsable en grande partie de ces problèmes de trésorerie et ne craint pas de le lui rappeler ouvertement. « *Vous auriez pu empêcher les difficultés que le Sr de la Sablonnière a suscitées à la Compagnie, si vous aviez eu moins d'indulgence pour lui*, lui écrit-il. *Elles portent un préjudice irréparable à la société et au prince* ». Ce 26 décembre 1753, pour régler la dîme impayée, il se propose donc de lui donner un billet, payable le 16 janvier suivant, et qu'il pourrait lui remettre en mains propres le lendemain 27 décembre, lors de son passage à Strasbourg (2).

Le 17 septembre 1756, le caissier Carle doit à son tour expliquer qu'il se trouve dans l'impossibilité de payer la dîme du douzième pour les années 1755 et 1756. Il demande un délai jusqu'à Pâques de l'année suivante, « *attendu que le procès que MM. les intéressés ont contre M. de la Sablonnière sera pour lors fini et que l'on fera des arrangements pour faire rentrer des fonds dans la caisse* » (4).

Mais à la fin du mois d'octobre 1757, ces dîmes de 1755 et 1756 n'étaient toujours pas réglées. Le caissier Carle invoque la baisse des ventes due à la concurrence que lui fait désormais la mine de « *Lauzanne* ». Il s'agit selon toute apparence de la mine de sable bitumineux, que les frères Krueel, fermiers de la saline de Sultz-sous-Forêts, venaient d'ouvrir entre Lobsann et Drachenbronn, en aval du moulin des Sept-Fontaines, au lieu-dit Saupferch (le parc aux cochons de glandée).

Carle invoque également les dépenses considérables « *en bois de toute espèce, planches et huile de navette* » qu'il a été obligé de faire pour l'entretien des souterrains, sans compter le paiement des ouvriers. Ce dernier prétexte n'était pas fallacieux. En 1755, huit galeries de 60 toises et 3 pieds de longueur ont effectivement été poussées dans la seigneurie de Lampertsloch, et deux autres de 6 toises et 3 pieds de longueur dans celle de Kutzenhausen.

Pour éviter la saisie des marchandises, le caissier Carle a proposé aux intéressés de payer au moins les intérêts de cette dîme « *à commencer du jour qu'elle aurait dû être acquittée jusqu'à ce que l'on soit à même d'y satisfaire* » (4). Mais il ne semble pas que cette proposition, plutôt farfelue, soit entrée en application.

L'année suivante, en avril 1758, la situation ne s'est toujours pas améliorée. Lasse d'attendre, la chancellerie de Bouxwiller donne alors l'ordre au receveur de Woerth Pierre Gochnat de prendre à l'encontre de la mine des mesures conservatoires. A nouveau, le caissier Carle se voit donc contraint de réclamer un sursis, au moins « *jusqu'à la finition du procès de la Compagnie* ». « *Le jugement de cette affaire*, écrit-il présomptueusement le 14 avril, *tire entièrement sur sa fin, puisque je sais par des lettres de Paris qu'elle devrait se terminer incessamment* ».

Et d'ajouter que les poursuites, que le receveur Gochnat pourraient engager, n'auraient d'autre résultat que « *ruiner toute l'entreprise* ». Les ouvriers ne pouvant plus être payés, il faudrait les congédier, et les souterrains, n'étant plus entretenus, s'écrouleraient. Le prince de Hesse-Darmstadt n'y gagnerait rien. Un peu de patience, au contraire, serait plus payant. Au

demeurant, ajoute le caissier, les actionnaires de la compagnie sont loin d'être insolubles : « *ils sont tous connus et chacun d'eux est en état de faire face pour sa quote-part à la finition du procès pour liquider ce qui est dû* » (4).

Au 29 décembre 1758, s'il faut en croire les comptes établis par le receveur Aulbert de Kutzenhausen, la Compagnie devait encore pour la dîme 1 796 livres 16 sols et 1 denier à la recette de Woerth et 456 livres 7 sols et 4 deniers à la recette de Kutzenhausen (5). Le 11 octobre 1760, à la date d'expiration du privilège, l'impayé se montait au total, pour les deux recettes dîmières, à 2 345 livres 7 deniers un quart pour les années 1755 à 1760, selon l'inventaire établi les 10 et 11 février 1762 par le bailli Barth de Haguenau (9). Il devra être réglé par Antoine Le Bel, le successeur de M. de la Sablonnière.

Annexe

Les chiffres de production

Les données comptables en notre possession montrent que les dissensions entre les associés de la compagnie d'asphalte n'ont pas manqué de faire chuter la production de la mine de la Sablonnière à partir de 1752, sans cependant la faire cesser entièrement.

La production en poids par année

1748	147 398 livres (+ la tare des tonneaux : 6 377 livres)
1749	134 907 livres (+ la tare des tonneaux : 14 990 livres)
1750	147 398 livres
1751	145 435 livres
1752	169 732 livres
1753	123 854 livres
1754	72 289 livres
1755	76 920 livres
1756	112 060 livres, selon Aulbert, receveur de Kutzenhausen, 59 572 livres, selon Carle, le garde-magasin.
1757	132 478 livres
1758	64 802 livres

La production mensuelle en poids

Les chiffres de production mensuelle, également en livres (mesure de poids), dont nous disposons à partir de 1749, font par ailleurs apparaître une grande saisonnalité.

	1749*	1750*	1751	1752	1753	1754	1755	1757
Janvier	-	-	7 710	-	32 190	-	-	16 826
Février	4 296	9 763	11 326	-	33 700	-	15 816	15 824
Mars	13 625	20 595	16 157	-	15 129	3 821	-	7 568
Avril	18 942	27 970	10 412	13 213	11 072	29 187	7 872	-
Mai	17 827	23 244	-	16 111	6 948	2 828	11 536	7 568
Juin	15 269	22 210	-	17 184	-	-	-	15 824
Juillet	17 251	11 300	-	34 759	-	-	5 040	18 420
Août	10 764	7 464	29 680	27 196	-	-	12600	6 344
Septembre	17 046	14 744	28 128	13 202	7 182	18 339	5 040	10 320
Octobre	12 693	9 859	20 750	7 563	17 000	12 763	12 296	10 777
Novembre	7 475	12 308	19 816	16 575	-	-	-	9 632
Décembre	14 709	4 318	1 453	21 929	-	5 351	6 720	13 375

(*) tare des tonneaux comprise

(2) (3) (4) (5) (6) (7)

NOTES :

(1) ABR : E 2189. (2) ABR : E 2190.

(3) ABR : E 2618. (4) ABR : E 2619.

(5) ABR : E 2620. (6) ABR : E 2617.

(7) ABR : E 2191.

(8) Georges Livet : « Une entreprise industrielle en pays rural : L'exploitation minière de Pechelbronn au XVIIIe siècle », Saisons d'Alsace n° 52, 4^e trim. 1974.

(9) AM Haguenau : JJ220.

Les domiciliations de M. de la Sablonnière et de sa veuve

* En octobre 1744, Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière habite rue Neuve Grange Batelière, paroisse St-Eustache à Paris (AN : MC ET/XIX/726).

En juin 1751, il demeurait ordinairement à « *Sultz-les-Wissembourg* » (ABR : 6E41/85).

En avril 1752, il habite à Strasbourg, Marché aux Chevaux, paroisse St-Pierre-le-Jeune (ABR : 6E41/87).

En novembre 1755, il demeure à Paris rue du Bac, paroisse St-Sulpice (AN : MC ET/CIX/610).

Le 3 septembre 1756, date de dépôt de son testament, il est logé rue St-Marc, paroisse St-Eustache, « *où il est à la suite d'un procès qu'il a pendant au Conseil au sujet de ses mines* » (AN : MC ET/XXXI/160).

* Le 15 avril 1761, pour le traité avec Jean François Teynier, la Veuve de la Sablonnière demeure à Paris rue Beauregard, paroisse Notre Dame de Bonne Nouvelle (ABR : E2190).

Elle y habite toujours le 11 septembre 1761 pour le remboursement de sa dette envers la Veuve Koehler (AN : MC ET/LXXV/669).

Le 31 juillet 1762, lorsqu'elle charge Joseph François Teynier de lui emprunter 32 000 livres, elle demeure aux mines dites de la Sablonnière près Merkwiler, bailliage de Woerth en Alsace (AN : MC ET/LX/346).

Elle y demeure encore le 14 juin 1766, lorsqu'elle décide de transférer d'une part à son beau-frère Alphonse Paul Louis Auzillon du Charmier, officier du roi de Sardaigne, la part qui était due à ce dernier sur les rentes héritées de Pierre Sonnet, président trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Caen, et d'autre part de rembourser 2 000 livres à la veuve Koehler, sur les 9 281 livres 2 sols 6 deniers qu'elle avait été condamnée à lui verser par le Châtelet de Paris le 30 juillet 1760 (AN : MC ET/XIII/343).

Après la rupture avec Antoine Le Bel en 1769, elle se retire à Strasbourg dans un poêle situé au premier étage de la maison du chaudronnier Albrecht, rue dite Reissgässel. C'est là que le 8 mai 1779, « *saine d'esprit, jugement, mémoire et entendement, mais malade de corps* », elle a dicté, en présence de cinq témoins, un codicille (ABR : 6E41/1071, référence très aimablement communiquée par M. Jean Vogt, Strasbourg). ©

Jean-Claude Streicher (janvier 2007)